

UNEC MAG

“ Le journal des adhérents à l'UNEC ”

FAFCEA

**PÉRIL
SUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

GRAND DÉBAT NATIONAL

**LA SYNTHÈSE
DE VOS DOLÉANCES**

TENDANCE

**L'ART DE COLORER
AU NATUREL**



La coloration 100 % végétale - page 15.

SOMMAIRE

JURIDIQUE ET SOCIAL Zoom sur les opérateurs de compétences	p.4-5
FORMATION FAFCEA : péril sur la formation professionnelle	p.7-8
GRAND DÉBAT Les 5 revendications phares pour le développement de la coiffure	p.9-10
LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION Comment ca marche ?	p.11
ACTUALITÉ Victor et Célia : une comédie qui rend hommage à la profession	p.13-14
TENDANCE L'art de colorer au naturel	p.15

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
36 rue du Sentier 75002 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr
ISSN 2275 – 0126 – Numéro 24, avril / mai / Juin 2019
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Bernard STALTER
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Céline LAVAIL GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Florence BATISSE-PICHET,
Geneviève BONDET et Isabelle ROY
GRAPHISME : Cécile GARLANTEZEC LIRIN **IMPRESSION** : HANDIPRINT
CRÉDITS PHOTOS Nicolas MOULARD, UNSPLASH et PEXELS

GARDONS CONTACT ! Nous écrire : contact@unec.fr – Nous appeler : 01 42 61 53 24

Cher(e)s collègues,

La formation qu'elle soit initiale ou continue est un élément clé pour évoluer tout au long d'une carrière. Nous le savons, 50 % des emplois seront transformés dans les dix ans à venir et cela passe plus que jamais par un accès simplifié, rapide et plus juste à l'outil que constitue la formation.

Pour vous, vos salariés, vos apprentis, elle représente une opportunité de développer ses compétences, d'étendre son savoir, de s'adapter au mieux aux changements, et ils sont nombreux, auxquels notre profession doit faire face : nouvelles habitudes de consommation, nouvelles réglementations, nouvelles techniques et tendances.

Avec la promulgation en septembre dernier de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notre système de formation subit d'importants bouleversements : évolution du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle, remplacement des périodes de professionnalisation par le système " Pro-A ", refonte de l'architecture financière et de la gouvernance de la formation, certification obligatoire des organismes de formation,... et importante réforme de l'apprentissage.

Nous traiterons plus particulièrement dans ce numéro la disparition des OPCA (Organismes Paritaires collecteurs Agréés) au profit des OPCO (Opérateurs de Compétences) et la désignation pour la branche Coiffure de l'OPCO des Entreprises de Proximité. Pour autant, jusqu'à la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la collecte par l'Urssaf, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, les OPCA demeureront agréés pour collecter les contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'alternance.

Ce futur transfert de collecte, me permet d'évoquer le chaos dans lequel a été plongé en ce début d'année 2019, le financement de la formation des chefs d'entreprise et sur lequel nous revenons plus en détail dans ce numéro suite au transfert de collecte de la cotisation formation. Notre réactivité et notre ténacité ont d'ailleurs permis de débloquer rapidement la situation.

L'UNEC reste particulièrement impliquée et vigilante quant à l'issue de l'ensemble de ces dossiers, d'autant plus que d'autres sujets liés à la formation vont émerger dans les semaines et les mois à venir : publication des travaux de la branche sur l'élaboration des coûts contrats pour la formation des apprentis, sortie des décrets sur la certification et les modalités d'audit des organismes de formation...

Je veillerai personnellement à ce que les professionnels de la coiffure puissent continuer à se former de façon qualitative et à performer tout au long de leur vie afin que notre beau métier ne cesse de progresser.

Bonne lecture à toutes et tous,

BERNARD STALTER
Président de l'UNEC



Zoom sur les opérateurs de compétences

10 ANS APRÈS LOI DU 24 NOVEMBRE 2009 QUI AVAIT PROFONDÉMENT RÉFORMÉ LE PAYSAGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2018 “POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL” APPROFONDIT CETTE TRANSFORMATION, ET **REMPLACE LES ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGRÉÉS (OPCA) PAR DES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES (OPCO) DOTÉS DE MISSIONS SENSIBLEMENT DIFFÉRENTES.**

Pointés par les pouvoirs publics au motif de leur opacité, les OPCA avaient vu leur nombre réduit de 93 à 20 en 2012, par l’effet du relèvement du seuil de collecte de 15 à 100 millions d’euros programmé dans la réforme de 2009.

C’est dans des délais beaucoup plus contraints que la loi “Avenir professionnel” organise la mutation des organismes paritaires collecteurs agréés en opérateurs de compétences (OPCO), puisqu’elle prévoit la fin de validité des agréments des anciens OPCA au 31 décembre 2018, et l’agrément des nouveaux OPCO au 1^{er} avril 2019 au plus tard, sur le fondement d’un accord

constitutif conclu entre organisations syndicales de salariés et organisations d’employeurs représentatives dans le champ concerné.

MISSIONS DES OPCO

Les OPCO qui remplacent les OPCA ont pour missions de :

- financer les contrats d’apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches ;
- d’apporter un appui technique aux branches adhérentes pour établir la gestion prévisionnelle de l’emploi et des compétences et pour déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage et des contrats de

- professionnalisation ;
- d'assurer un appui technique aux branches professionnelles pour leur mission de certification ;
- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et de les accompagner dans la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- de promouvoir les modalités de formation à distance et en situation de travail.

A titre transitoire, les OPCO continuent de collecter la contribution unique relative à la formation professionnelle, la taxe d'apprentissage, puis la "contribution unique à la formation professionnelle et l'apprentissage".

A compter de 2021, la collecte des contributions à la formation professionnelle sera assurée par les URSSAF. L'article 41 de la loi du 5 septembre 2018 prévoit la publication d'une ordonnance dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi, pour organiser les modalités de recouvrement de ces contributions par les URSSAF.

DÉSIGNATION DE L'OPCO DANS LA BRANCHE DE LA COIFFURE

La branche regroupe les représentants des organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives, en vue de définir les normes de travail applicables dans le secteur. Compte tenu de l'expiration des agréments des OPCA au 31 décembre 2018, la loi "Avenir professionnelle" faisait obligation aux branches professionnelles de désigner l'OPCO destiné à remplacer leur précédent OPCA. Cette désignation a été réalisée le 11 mars dernier à la suite de la création de l'OPCO Entreprises de Proximité agréé par l'arrêté du 29 mars 2019 publié au Journal Officiel du 31 mars 2019.

Le nouvel OPCO regroupe 54 branches professionnelles présentant plusieurs caractéristiques communes (telles que la participation au développement du tissu économique local ou encore une forte pratique de l'apprentissage et de la professionnalisation) précédemment gérées au sein d'AGEFOS PME et d'Actaliens.

A ce jour, pour toute demande de prise en charge financière, les interlocuteurs restent identiques.



**GROUPE AÉSIO,
DÉCIDONS
ENSEMBLE
DE VIVRE MIEUX**



Nous sommes convaincus que c'est par une approche co-construite et adaptée aux besoins de chacun, que nous ferons une protection sociale utile à tous : entreprises, salariés et système de santé.

Fort de cette conviction, nous protégeons plus de 3 millions de personnes, plus de 40 000 entreprises et développons des offres innovantes à destination des entreprises et de leurs salariés.

Votre contact :

decideurs-sociaux@aesio.fr

aesio.fr



GROUPE MUTUALISTE LEADER EN ASSURANCES DE PERSONNES

Groupe AÉSIO. Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité - Immatriculée sous le n° 821 965 241 - Siège social : 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS - Enregistrée à LORIAS en tant que mandataire d'assurance sous le n°160069668. Informations disponibles sur www.orias.fr. Document non contractuel à caractère publicitaire.

GROUPE AÉSIO
DÉCIDONS ENSEMBLE DE VIVRE MIEUX

ADREA
mutuelle

opra

eoVimcd
mutuelle



FAFCEA : péril sur la formation professionnelle

POUR RESTER À LA POINTE DES TENDANCES ET TECHNIQUES ET FIDÉLISER LA CLIENTÈLE, LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST GARANTE DE L'EXCELLENCE DE NOTRE MÉTIER. C'EST POURTANT SON FINANCEMENT QUI EST SUSPENDU DEPUIS LE 15 MARS. L'ANNONCE EST TOMBÉE COMME UN COUPERET LE 26 FÉVRIER : LE FAFCEA (FONDS D'ASSURANCE FORMATION PROFESSIONNELLE DES CHEFS D'ENTREPRISES ARTISANALES) A DÛ EN EFFET SUSPENDRE TOUTE NOUVELLE DEMANDE DE FINANCEMENT. RETOUR SUR CET IMBROGLIO.

UN DÉFICIT DE 30 MILLIONS D'EUROS !

À l'origine de cette situation : la loi de Finances 2017. Celle-ci exigeait qu'au 1^{er} janvier 2018, la prise en charge de la collecte des contributions au FAFCEA soit transférée de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) aux URSSAF. Sauf qu'en 2018, selon le FAFCEA, ces dernières ne seraient pas parvenues à identifier les entreprises devant verser leur contribution au FAFCEA. Ainsi 170 000 entreprises auraient "inexplicablement"

disparu des fichiers des URSSAF et n'auraient donc pu verser leurs cotisations. Avec 33,8 millions collectés contre les 72 millions attendus, le déficit du FAFCEA atteint 32 millions d'euros pour 2018.

CONTRIBUTION FORMATION : QUEL NIVEAU DE COTISATION POUR LES ENTREPRISES ?

Le budget annuel du FAFCEA est certes conséquent mais rapporté au nombre de chefs

FORMATION

d'entreprise qui le sollicite, le niveau de contribution individuel est faible. Comme le rappelle Bernard Stalter, président de l'UNEC : *"Au-delà de l'impréparation mise en cause, il importe de comprendre le financement même de la formation professionnelle. Pour les chefs d'entreprise artisanale, la contribution formation forfaitaire s'élève à 0,29 % du PASS (plafond annuel de sécurité sociale) soit environ 117 € de contribution annuelle par entreprise répartis comme suit : 69 € sont reversés au FAFCEA pour financer les formations techniques (coupe, couleur, formation managériales spécifiques coiffure) et environ 48 € aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat chargées d'assurer les formations interprofessionnelles (ex informatique, langues, ...). Pour les micro-entrepreneurs, cette taxe est de 0,3 % du CA annuel déclaré."* Ainsi pour 69€ versés au FAFCEA les chefs d'entreprise peuvent se faire financer par le FAFCEA par exemple jusqu'à 100 heures¹ (à 30 € de l'heure), soit un potentiel droit de tirage de 3 000 € de frais pédagogiques et un montant équivalent de frais annexes (frais de séjour et de déplacement). On peut s'interroger sur l'équilibre financier du système. *"Aujourd'hui, compte tenu de la situation et du niveau de la collecte, ces critères vont probablement devoir être réévalués."* indique Bernard Stalter.

COMMENT SORTIR DE CETTE IMPASSE ?

Pour le FAFCEA, c'est au Gouvernement d'intervenir pour préserver l'accès à la formation professionnelle continue des artisans. Une réunion s'est tenue le 12 mars avec les directions des Ministères du Travail, de l'Economie et des Finances et des Solidarités. Parmi les mesures prévues, une mise à jour des règles de calcul des contributions dues par les chefs d'entreprises salariés. À cet effet, un courrier du Ministère de l'Economie et des Finances a été envoyé au président de l'Ordre des experts-comptables afin que celui-ci rappelle les experts-comptables au respect des obligations légales. Par ailleurs, un courrier du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et de l'Economie et des Finances a été adressé au Président de l'AGEFICE (Fonds d'Assurance Formation du

Commerce, de l'Industrie et des Services) pour solliciter une aide financière compte tenu de leurs excédents financiers. Enfin, une mission d'évaluation du système de formation professionnelle des travailleurs non-salariés a été demandée à l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) par Muriel Pénicaud, Ministre du travail, afin que soient formulées des perspectives et pistes d'amélioration.

LES PREMIÈRES AVANCÉES

Le conseil d'administration de l'AGEFICE a validé le 21 mars, un prêt au FAFCEA dont le montant reste à définir. Les prochains versements de l'ACOSS² au FAFCEA et aux CMA devaient intervenir lundi 18 mars 2019. Mobilisé dans cette situation qu'il qualifie de "scandaleuse", et dans l'attente des recommandations de l'IGAS pour définir les perspectives d'évolution à envisager dès 2020, le président Bernard Stalter reste en contact permanent avec les services du Ministère du Travail et de la DGE qui œuvrent dans un esprit constructif. A l'heure du bouclage de ce numéro (8 avril), les conditions d'une reprise des prises en charge des formations devraient être quasi réunies.

¹ Dans la limite de critères fixés par le conseil d'administration du FAFCEA.
² L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale assure la gestion de la trésorerie des branches du régime général (assurance maladie, assurance vieillesse et allocations familiales).

QUELQUES CHIFFRES





Grand débat : les 5 revendications phares pour le développement de la coiffure

SUITE À LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE GOUVERNEMENT AUPRÈS DES FRANÇAIS EN DÉCEMBRE DERNIER, BERNARD STALTER, LE PRÉSIDENT DE L'UNEC, AVAIT LANCÉ UN APPEL ¹ POUR SAISIR CETTE OPPORTUNITÉ ET FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA COIFFURE. À PARTIR DES CONTRIBUTIONS COLLECTÉES, UNE SYNTHÈSE A ÉTÉ RÉALISÉE ET ADRESSÉE PAR COURRIER **DÈS LE 19 MARS AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.**

Sur tout l'Hexagone mais aussi outre-mer, la mobilisation des adhérents de l'UNEC a été forte. Toutes les doléances ont été recueillies et analysées. Le constat est sans appel sur le "*tourjours plus de règles et de charges*". Face à cette liste qui s'allonge au fil des années - accessibilité,

RGPD, électricité, incendie, affichage des prix, TVA, pratiques illégales... - la profession est en souffrance. Au total, cinq attentes majeures ont été répertoriées. Au final c'est de loin, la concurrence déloyale qui reste le sujet brûlant, pour lequel l'UNEC avait lancé une pétition en fin d'année qui a récolté plus de 4 200 signatures.

1. LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE POUR METTRE FIN À TOUTES LES PRATIQUES ILLÉGALES

Absence de détention et de présence d'un titulaire du Brevet professionnel ou d'un titre équivalent, exercice illégal de l'activité de barbier, pratique de tarifs anormalement bas, personnel non déclaré, travail 7 jours sur 7 sans autorisation préfectorale, etc.

2. APPLICATION POUR LE SECTEUR DE LA COIFFURE DU TAUX DE TVA RÉDUIT

Le secteur de la coiffure répond au critère d'éligibilité du taux de TVA réduit étant donné le niveau élevé de la masse salariale dans les charges des entreprises.

3. REMPLACEMENT DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL PAR LA MÉDECINE DE VILLE

Alors que la cotisation à la médecine du travail demeure annuelle, la qualité du service rendu est totalement dégradée. Pour de nombreux chefs d'entreprise de coiffure, le service de santé au travail est obsolète : il devrait être remplacé par le recours à la médecine de ville. Chaque année, les entreprises cotisent pour des visites qui ont lieu tous les deux à cinq ans ! Et bien souvent, c'est de la responsabilité du chef d'entreprise que de rappeler les échéances de visites et de bien contrôler le déroulement de la procédure.

4. ALLÈGEMENT DES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET LES CHARGES AFFÉRENTES

Avec les changements fréquents et rapides, menés sans pédagogie ni concertation, l'instabilité de l'environnement législatif et réglementaire, nuit aux entreprises. Les formalités administratives sont chronophages et complexes pour les chefs d'entreprise. Alors que les charges et impôts continuent de peser sur les entreprises, l'administration se décharge de plus en plus sur elles. Celles qui sont les plus impactées sont les petites entreprises car elles ne disposent d'aucun service RH, ni de personnel administratif. C'est pourquoi toute modification législative ou réglementaire doit s'accompagner d'un audit d'impact.

5. CESSER DE CONSIDÉRER L'INTÉGRALITÉ DU REVENU DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS COMME LA BASE DE RÉFÉRENCE DU CALCUL DES IMPÔTS ET CHARGES.

Pour un entrepreneur individuel soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), les cotisations sociales portent sur l'intégralité des bénéfices. L'argent laissé dans l'entreprise et réinvesti, est soumis à impôt et cotisations sociales. Si l'entrepreneur est soumis à l'impôt sur les sociétés (IS), la personne paye l'IRPP et les cotisations sociales uniquement sur la rémunération prélevée. L'entrepreneur individuel est lourdement taxé, c'est une inégalité intolérable. De plus, le coût de financement d'une reprise ou d'une création d'entreprise ne peut en l'état actuel des réglementations et quelle que soit la forme juridique, ni être intégré au niveau de la fiscalité personnelle (IR) ni au niveau de la fiscalité entreprise (IS). Cela constitue un frein majeur dans la mesure où cela réduit d'autant le revenu du chef d'entreprise.

¹ Voir l'édito du précédent UNEC Mag (n° 23 daté janvier 2019). Les doléances ont été recueillies jusqu'au 15 mars par le biais d'une quarantaine de réunions organisées sur tout le territoire, une adresse email dédiée et l'appui des réseaux sociaux.



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : COMMENT CA MARCHE ?

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2015, LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) EST OUVERT À TOUTE PERSONNE, EN EMPLOI OU EN RECHERCHE D'EMPLOI, DÈS 15 ANS LORSQU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST SIGNÉ. **LA LOI " AVENIR PROFESSIONNEL " RÉFORME CE DISPOSITIF EN PROFONDEUR.**

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU CPF ?

Le CPF bénéficie aux :

- salariés ;
- travailleurs indépendants ;
- membres d'une profession libérale ou non salariée ;
- conjoints collaborateurs ;
- personnes en recherche d'un emploi ;
- retraités.

COMMENT EST ALIMENTÉ LE CPF ?

Le CPF est alimenté à hauteur de 500 € par an pour un salarié à temps plein, dans la limite d'un plafond total de 5 000 €. Ce montant est proratisé pour les salariés dont la durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'année.

Les périodes d'absence du salarié assimilées à du temps de travail effectif sont intégralement prises en compte pour le calcul des droits alimentant le CPF.

QUE DEVIENNENT LES HEURES DE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) ?

Les heures de DIF non utilisées au 1^{er} janvier 2019, sont monétisées à hauteur de 15 € et sont mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020. Les heures non utilisées au 1^{er} janvier 2021 seront perdues.

COMMENT UTILISER LE CPF ?

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. Le salarié qui souhaite suivre une formation pendant son temps de travail, doit demander l'autorisation de son employeur :

- 60 jours avant le début de la formation si celle-

ci est inférieure à 6 mois,

- 120 jours avant le début de la formation si celle-ci est supérieure à 6 mois.

L'employeur dispose de 30 jours pour notifier sa réponse au salarié ; son silence vaut acceptation. Lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, l'accord de l'employeur n'est pas requis.

QUELLES SONT LES ACTIONS ÉLIGIBLES AU CPF ?

- Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail ou au répertoire spécifique ;
- Les attestations de validation de blocs de compétences ;
- Les bilans de compétences ;
- Les formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.
- Les actions de validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation au permis B et poids lourd.

RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ PENDANT LA FORMATION

Les heures de formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération. Lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Pour en savoir plus et connaître les détails de votre situation personnelle comme le nombre d'heures de formation à votre disposition, rendez-vous sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr rubrique " Connexion ".



*A deux, c'est mieux :
parrainer ne vous a
jamais autant rapporté...*

Parrainez un salon afin qu'il devienne adhérent UNEC :

le parrain adhérent et le filleul* bénéficieront
tous deux d'un tarif adhérent réduit à

— 50%*

UNEC

* Conditions : Extrait du règlement parrainage 2019 : Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouvel adhérent de l'UNEC qui n'a pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2019. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2019 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unec.fr.



Victor et Célia : une comédie qui rend hommage à la profession

AVEC VICTOR ET CÉLIA SORTI EN SALLE LE 24 AVRIL ET DONT L'UNEC EST PARTENAIRE, L'UNIVERS DE LA COIFFURE EST UNE NOUVELLE FOIS UNE SOURCE D'INSPIRATION POUR LE 7^E ART. **RETOUR SUR LA GENÈSE DE CETTE RAFRAÎCHISSANTE COMÉDIE RÉALISÉE PAR PIERRE JOLIVET.**

De Georges Méliès (Salon de coiffure, 1908) à Jean Boyet (Coiffeur pour Dames, 1952) en passant par Patrice Leconte (Le mari de la coiffeuse, 1990), nombreux ont été les réalisateurs à prendre pour cadre l'ambiance d'un salon de coiffure. Mais aucun film n'avait été dédié à la vision entrepreneuriale du métier. Après le tournage Des Hommes du feu, Pierre Jolivet avait envie de changer de registre. Le hasard fait bien les choses. Au bout de sa rue, il rencontre Arnaud Cheminade et Louis Lafolie : *"Je suis allé me faire couper les cheveux, et j'ai discuté avec les deux jeunes propriétaires qui venaient*

d'ouvrir leur salon de coiffure. Ils m'ont raconté leur histoire, celle de ce salon : leur désir, si fort, d'avoir un endroit à eux, de prendre leur destin en main ; les peurs et les mises en garde de leurs proches ; les épreuves qu'ils ont traversées pour y arriver... L'universel de leur histoire m'a touché car leur énergie est entrée en écho direct avec la mienne."

COMMENT DEUX JEUNES, MALGRÉ LA CRISE, QUITTENT UN POSTE PÉPÈRE POUR DEVENIR INDÉPENDANTS

C'est bien de cette énergie de créer et du désir d'indépendance dont il est question dans cette comédie. Si le pitch reste fidèle à la réalité, l'exception du personnage de Célia apporte la touche romantique. Ainsi selon Arnaud, Pierre Jolivet a réussi à montrer *"comment deux jeunes, malgré la crise, quittent*

un poste pépère pour devenir indépendants.

En 2013, on était tous les deux responsables dans une grosse franchise. On a pris le risque de tout lâcher, sans avoir la certitude que ce serait payant. On s'est jetés à l'eau parce qu'on y croyait. C'est ce qui a plu à Pierre, au départ. Là-dessus, le film est assez fidèle à ce qu'on a vécu." Quant à Louis, au-delà de l'orientation comédie romantique, il trouve que la démarche permet de "donner l'impulsion d'un film sur la coiffure".

LA COIFFURE NE SE RÉSUME PAS À LA TECHNIQUE. NOUS SOMMES DES ARTISANS

Pour la préparation des deux comédiens Alice Belaïdi et Arthur Dupont, Linda Hydra a joué un rôle clé. Ex-coiffeuse, devenue chef coiffeuse dans le cinéma, elle est intervenue comme coach coiffure avant et pendant le tournage: "S'ils ne levaient pas assez le coude pour couper une mèche, j'intervenais. Certes, on ne fait pas le film uniquement pour un public de coiffeurs, mais ça participe d'une recherche de vérité qui était importante pour tout le monde." Au final, même si elle n'a eu que trois jours intensifs pour les former, elle est plutôt satisfaite de ses deux élèves: "Alice est une surdouée de la coiffure; Arthur, plus hésitant au départ, est très attentif, animé d'une vraie volonté de bien faire." Arthur de témoigner: "Durant le tournage, nous ne réalisons pas les coupes de A à Z mais chaque coup de ciseau à l'écran était fait par nos soins. Linda terminait ou reprenait chaque coupe, une fois les séquences achevées. La première que j'ai faite, c'était une horreur... Je devais faire une nuque droite: le tracé était pire que Wall Street en 29. Linda m'a scotché, elle a réussi rattraper le massacre."

Mais comme le rappelle Linda Hydra: "La coiffure ne se résume pas à la technique. Nous

sommes des artisans: impossible de faire correctement ce métier si on ne l'aime pas... Et si on n'aime pas les gens. Si on n'est pas attachés à leur bien-être. La coiffure, c'est comme un vêtement: pour bien le porter, il faut s'y sentir bien. Le coiffeur doit donc avoir une grande qualité d'écoute pour savoir adapter une coupe, une couleur, à la personnalité et aux besoins de son client. C'était le message que je voulais leur faire passer et je crois avoir réussi: Alice et Arthur n'ont plus le même regard sur la coiffure, aujourd'hui." Et grâce à ce film, le public, non plus.



LE SYNOPSIS Victor et Ben sont deux trentenaires qui rêvent d'ouvrir un salon de coiffure. Lorsque ce rêve tourne dramatiquement court, Victor convainc Célia, qu'il a connue lorsqu'ils étaient encore à l'école de coiffure, de le suivre dans l'aventure. Ensemble, ils vont se battre pour surmonter les obstacles...

L'art de colorer au naturel

NOTRE MÉTIER BOUGE, IL ÉVOLUE AU GRÉ DES GRANDES TENDANCES DE CONSOMMATION. A L'INSTAR DU BOOM DU BIO, LA COLORATION 100 % VÉGÉTALE REPRÉSENTE UNE DES ALTERNATIVES À LA TRANSFORMATION DE LA PROFESSION. ZOOM SUR CETTE PRATIQUE AVEC LE SALON " RACINES NATURELLES " LABELLISÉ " DÉVELOPPEMENT DURABLE, MON COIFFEUR S'ENGAGE " DONT LA GÉRANTE CATHERINE LOPEZ PRATIQUE DEPUIS 11 ANS, LA COLORATION VÉGÉTALE.



Qu'est-ce qui vous a conduit à cette approche ?

Par hasard, j'ai lu un article sur la coloration végétale et Christian Roche, le fondateur de Marcapar. Je l'ai contacté. J'ai passé deux jours dans son salon pour apprendre à me familiariser avec ses produits. La transition s'est faite par étapes. Aujourd'hui, je ne fais plus du tout de chimie.

Quel a été l'impact de ce choix sur votre activité ?

J'ai perdu des clientes mais j'en ai gagné d'autres : beaucoup de jeunes femmes ; des seniors qui font des réactions allergiques ou des femmes après une chimiothérapie. Cela parle à une clientèle déjà sensibilisée, qui ne souhaite pas changer de couleur selon la mode.

Quels sont les inconvénients ?

C'est une autre façon de pratiquer le métier. Il n'y a pas de nuancier ; on n'éclaircit pas et le temps de pose est souvent plus long, en moyenne 3 heures. Quand je sens qu'une cliente n'est pas prête à cette démarche, je préfère lui dire non, plutôt qu'elle ne soit pas satisfaite. Il ne s'agit pas de supprimer

la chimie - car il y aura toujours des demandes d'éclaircissement - mais d'arriver à une cohabitation des deux méthodes.

Qu'est-ce qui change dans l'apprentissage du métier ?

Une coloriste végétale doit faire de la pédagogie auprès de sa cliente. Or à l'école, on ne nous apprend pas cette forme de dialogue. Même si certains enseignants s'en font l'écho, la coloration végétale ne fait pas encore partie du référentiel de formation. J'ai déjà formé trois collaboratrices qui ont aussi revu leur hygiène de vie (alimentation, etc.).

Que peut-on dire du coût ?

Pour les clientes, les tarifs ne sont pas forcément plus chers. Quant au prix d'achat des poudres par comparaison aux produits chimiques, il m'est difficile de l'estimer car cela fait plus de 10 ans que je n'ai pas acheté autre chose que du 100 % végétal.

Votre plus belle satisfaction ?

Voir mes clientes souriantes tant elles sont ravies d'avoir retrouvé leurs cheveux d'adolescence avec leur souplesse, brillant et volume et prendre plaisir à témoigner auprès des nouvelles clientes.

j'adhère, J'ACHÈTE !

NOUVEAU

DÈS LE 1^{ER} MARS
2019



-15 à
-40%

de
nombreuses
marques
pro

réservé aux
adhérents
unec

UNEC

Dès le 1^{er} mars, achetez en ligne sur www.lecoiffeurpro.com, la e-boutique de l'UNEC ! Bénéficiez de tarifs allant de **-15 à -40%** sur de nombreuses marques de produits et accessoires pro coiffure. **Lecoiffeurpro.com**, la plateforme d'achats pro exclusivement **réservée aux adhérents** UNEC.

LECOIFFEURPRO.COM
L'e-shop de **L'UNEC**